Traduction non officielle. La version originale polonaise est seule faisant foi.

Szkoła Językowa Esperanza Anna Kwiatkowska ul. Kilińskiego 32B, 07-410 Ostrołęka | tél. 600-191-380 | esperanza.biuro@gmail.com

RÈGLEMENT DES COURS DE LANGUES

Règles d'inscription, de paiement, d'annulation des cours, de résiliation, ainsi que droits et obligations de l'étudiant et de l'école Version du 2025-09-01

§ 1. Dispositions générales

1. Le présent Règlement définit les conditions de participation aux cours de langues organisés par l'École de Langues Esperanza Anna Kwiatkowska, sise ul. Kilińskiego 32B, 07-410 Ostrołęka, NIP : 758- 173-28-94 (ci-après : l'École). 2. L'inscription à un cours équivaut à l'acceptation du présent Règlement. 3. L'École dispense des cours d'espagnol, d'anglais, d'italien, de norvégien, de français, de portugais, de catalan, d'allemand et de polonais pour les étrangers.

§ 2. Inscription et conclusion du contrat

1. Les inscriptions aux cours s'effectuent en personne, par téléphone, par courriel ou via le site internet esperanza.edu.pl. 2. Les conditions d'inscription à un cours sont les suivantes :

- la soumission du formulaire d'inscription dûment complété,
- la signature du contrat de prestation de services éducatifs,
- le paiement des frais d'inscription d'un montant de 300 PLN (non remboursables).

3. Le nombre de places dans les groupes est limité (minimum 4 personnes). L'École se réserve le droit de ne pas ouvrir un groupe si le nombre minimum de participants n'est pas atteint ; dans ce cas, les frais d'inscription versés seront remboursés. 4. Le participant est inscrit sur la liste du cours après le paiement des frais d'inscription et la signature du contrat.

§ 3. Niveaux et répartition en groupes

1. Avant le début du cours, un test de niveau gratuit (écrit ou oral) est organisé. 2. L'École se réserve le droit de modifier l'affectation d'un participant à un groupe si son niveau diffère de manière significative de celui du groupe. 3. En cas de doute sur le niveau, la décision de l'enseignant est définitive.

§ 4. Organisation des cours

1. Les cours ont lieu conformément à l'horaire établi lors de l'inscription. 2. L'École se réserve le droit de modifier la date ou l'heure des cours pour des raisons importantes, en informant les participants avec un préavis suffisant. 3. L'année scolaire s'étend de septembre à juin et comprend 34 semaines d'enseignement. 4. En cas d'absence de l'enseignant, l'École assure un remplacement ou rattrape le cours à une autre date. 5. Les cours annulés du fait de l'École sont rattrapés ou leur valeur est créditée sur la période de facturation suivante.

§ 5. Absences du participant

1. Le participant est tenu d'informer l'École de son absence au plus tard 2 heures avant le cours prévu, par téléphone ou via la plateforme Langlion. 2. L'absence à un cours ne dispense pas de l'obligation de payer les frais de cours. 3. Dans le cas d'un cours en groupe, l'École n'est pas tenue d'organiser des cours de rattrapage pour les participants absents, mais peut autoriser la participation à un cours d'un autre groupe de même niveau. 4. Dans le cas des cours particuliers, l'annulation d'un cours avec un préavis d'au moins 24 heures donne droit à un report de la date. Une annulation avec un préavis de moins de 24 heures entraîne la facturation de la totalité des frais.

§ 6. Droits et obligations du participant

Le participant au cours a le droit de :

- bénéficier d'un enseignement de qualité dispensé par des enseignants qualifiés,
- utiliser le matériel pédagogique mis à disposition par l'École,
- participer aux tests de niveau et recevoir des informations sur ses progrès,
- adresser ses remarques concernant la qualité de l'enseignement à l'administration de l'École.

Le participant au cours est tenu de :

- participer régulièrement aux cours,
- être ponctuel aux cours,
- payer ponctuellement les frais de cours,
- respecter les biens de l'École et des autres participants,
- adopter un comportement adéquat et respectueux.

§ 7. Résiliation du cours

1. Le participant peut résilier le cours en soumettant une déclaration de résiliation écrite (par courriel ou en personne). 2. Le délai de préavis est de 2 mois, à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel la déclaration de résiliation a été soumise. 3. Pendant la période de préavis, le participant est tenu de payer les frais de cours. 4. Les frais d'inscription (300 PLN) ne sont en aucun cas remboursables. 5. L'École ne rembourse pas les frais pour les cours auxquels le participant n'a pas assisté pour des raisons qui lui sont imputables.

§ 8. Résiliation du contrat par l'École

L'École peut résilier le contrat avec un participant avec effet immédiat en cas de :

- violation flagrante du Règlement,
- arriérés de paiement de plus de deux périodes de facturation,
- comportement agressif ou inapproprié envers les enseignants, le personnel ou les autres

participants.

§ 9. Matériel pédagogique

1. Le matériel pédagogique (manuels, cahiers d'exercices) est payant, sauf indication contraire dans le contrat. 2. Le matériel préparé par l'École (fiches de travail, présentations) est mis à disposition gratuitement pour la durée du cours et ne peut être ni reproduit ni partagé avec des tiers sans l'accord de l'École.

§ 10. Dispositions finales

1. L'École se réserve le droit de modifier le présent Règlement. Le participant sera informé des modifications avec un préavis d'au moins 14 jours. 2. Pour les questions non régies par le présent Règlement, les dispositions du Code civil polonais et de la loi sur les droits des consommateurs s'appliquent. 3. Les litiges découlant du contrat seront réglés à l'amiable ou par le tribunal compétent pour le siège de l'École. 4. Le présent Règlement entre en vigueur le 1er septembre 2025.

Anna Kwiatkowska Szkoła Językowa Esperanza Anna Kwiatkowska